

Qu'est-ce que la perte de gains?

Une tierce personne est-elle responsable de mon accident? Le droit de la responsabilité civile clarifie cette question et règle parfois les dommages et intérêts. À cet égard, la perte de gains peut jouer un rôle majeur.

Sebastian von Graffenreid, Mlaw, avocat

Le droit de la responsabilité civile consiste, en gros, à compenser les conséquences qu'une personne subit à la suite d'un dommage. La personne lésée ne doit donc pas supporter elle-même le dommage subi, mais doit pouvoir en répercuter les effets sur un tiers responsable. Pour mieux comprendre la théorie, prenons l'exemple d'une blessure corporelle: alors que Madame X se rend en voiture à son travail, elle a un grave accident causé par un autre automobiliste qui n'a pas respecté la priorité à droite. Mme X se retrouve en fauteuil roulant. Suite à cette blessure corporelle liée à l'accident, Mme X ne peut plus continuer à mener la même vie ni à exercer son métier dans le commerce de détail. Toutefois, grâce au droit de la responsabilité civile, Mme X peut répercuter le dommage sur l'assurance automobile de la personne qui n'a pas respecté la priorité, afin de pouvoir poursuivre son mode de vie, au moins financièrement.

Le dommage corporel en général

La blessure corporelle en elle-même – dans notre exemple, la paralysie médullaire – ne constitue pas encore un dommage au sens juridique du terme. Seuls les préjudices économiques résultant de cette blessure corporelle doivent être considérés comme un dommage relevant du droit de la responsabilité civile. Les pertes économiques directement liées à l'accident doivent donc être prises en compte lors du calcul des

dommages et intérêts. À cet égard, outre la perte de gains qui nous intéresse ici, le préjudice ménager, le préjudice concernant les soins, la prise en charge et les visites ainsi que les (sur)coûts découlant de la blessure occupent généralement une place importante. La souffrance psychique impliquée par la blessure corporelle peut aussi être invoquée dans le cadre de la réparation morale. Une personne habitant en Suisse ne peut toutefois pas profiter

d'un dommage pour s'enrichir – contrairement à ce que l'on voit dans les séries télévisées américaines. Il existe ce que l'on appelle l'interdiction d'enrichissement. Le dommage doit donc être calculé de manière concrète.

La perte de gains en particulier

Suite à la blessure corporelle subie, il se peut qu'une personne ne puisse plus travailler ou seulement de manière limitée.



Paracontact | Hiver 2023

Le manque à gagner en raison de l'incapacité de travail ou la «perte de gains» représente donc la différence entre les revenus encore réalisables de la personne lésée avec l'accident (ce que l'on appelle le «revenu d'invalidité») et le revenu escompté sans l'accident (ce que l'on appelle le «revenu de valide»). En d'autres termes, on compare ce que l'on peut encore gagner malgré l'accident et ce que l'on aurait gagné en l'absence de l'événement dommageable. Pour les personnes employées, le dommage correspond à la perte de salaire concrète. Pour les personnes exerçant une activité indépendante, c'est la perte de bénéfices subie qui est déterminante.

Calcul de la perte de gains

Le calcul du dommage total et donc de la perte de gains ne peut être effectué qu'une fois l'état de santé stabilisé et les prestations des assurances sociales (par exemple les rentes de l'assurance-invalidité et de l'assurance-accident) connues. Ces dernières doivent en effet être déduites du dommage direct à réclamer. C'est pourquoi le calcul du dommage peut prendre un certain temps et exige beaucoup de patience de la part des personnes concernées. S'il y a guérison complète de la blessure, les conséquences de l'incapacité de travail peuvent être déterminées comme un dommage clos dans le temps. En revanche, si – comme c'est malheureusement souvent le cas pour le diagnostic de la paralysie médullaire – il faut s'attendre à un dommage corporel permanent, on fera la distinction entre la perte de gains passée et la perte de gains future lors du calcul du dommage.

Perte de gains passée

La perte de gains passée concerne le dommage entre le moment où l'accident s'est produit et le calcul du dommage. En jetant un coup d'œil au passé, on doit déterminer, sur la base des circonstances concrètes, à combien se monte la différence entre le revenu d'invalidité et le revenu de valide. Comme nous l'avons déjà mentionné, pour pouvoir procéder au calcul, l'état de santé de la personne accidentée doit être stable et les prestations des assurances sociales doivent avoir été fixées. Pendant ce laps de temps, il faut prendre en compte les éventuelles modifications de salaire survenues



L'évolution professionnelle peut être prise en compte dans le calcul

durant cette période. Par exemple, il faudrait tenir compte d'une éventuelle augmentation de salaire de Mme X, qui travaille dans le commerce de détail, sur cette période. Par ailleurs, Madame X ne peut plus exercer d'activité professionnelle après l'accident. Quatre ans après l'accident, les médecins estiment que son état de santé ne peut plus s'améliorer.

Perte de gains future

Lors du calcul de la perte de gains future, il est intéressant de se demander comment la situation de revenu de la personne lésée aurait évolué à l'avenir. Ici aussi, l'accent est à nouveau mis sur la différence entre le revenu que la victime aurait gagné en travaillant de manière limitée après l'accident et celui qu'elle aurait gagné si l'accident n'avait pas eu lieu. Ce calcul ne peut toutefois pas s'appuyer sur des chiffres concrets comme pour la perte de gains passée, mais se base – parce qu'il se situe exclusivement dans l'avenir – sur des hypothèses. Selon le texte de loi, la perte de gains future doit être calculée en tenant compte du «cours normal des choses». Des hypothèses de probabilité et des pronostics entrent alors en jeu. Dans la mesure du possible, on prendra en considération des circonstances concrètes et on aura recours à des paramètres statistiques. Le salaire actuel sert de point de départ pour calculer le revenu de valide. Dans le cas de Madame X, c'est son revenu mensuel net qui servira de base.

Partant de celui-ci, il faudra estimer son parcours professionnel sans accident et l'évolution salariale qui en découlerait jusqu'à l'âge de la retraite. La carrière qui aurait été la sienne sans l'accident, selon le cours normal des choses, sera déterminée sur la base de la position professionnelle actuelle, de la formation suivie jusqu'à l'ac-

cident, de l'évolution professionnelle envisagée et des perspectives de carrière. Mme X avait achevé son apprentissage dans le commerce de détail et, au moment de l'accident, elle suivait une formation continue pour devenir responsable de filiale. C'est sur la base de ces circonstances qu'il conviendra de déterminer le revenu de valide. Le revenu d'invalidité devra être déduit de ce montant, dans la mesure où il peut encore être réalisé. Mais ici, comme Mme X ne peut plus travailler en raison de sa blessure, aucun revenu d'invalidité ne pourra être défafquer. Toutefois, si Mme X perçoit des prestations de rente des assurances sociales, il faudra les soustraire du revenu de valide, comme nous l'avons déjà mentionné. La différence restante devra être remboursée à Mme X par l'assurance automobile.

Complexité et notre soutien

C'est à la personne lésée de démontrer et d'apporter la preuve de l'ensemble de la perte de gains et de son hypothétique parcours professionnel. Faire valoir des dommages corporels est donc une procédure complexe, comme le montre le présent article basé sur le dommage de la perte de gains. C'est pourquoi l'Institut de conseils juridiques de l'ASP vous apporte volontiers son soutien dans les questions de droit de la responsabilité civile.

 Institut de conseils juridiques
Rue Centrale 47
2502 Bienne
Tél. 032 322 12 33
lex@spv.ch